

COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 16 janvier 2017.

Etaient présents : Jean-Michel Leray, Eliane Le Morzadec, Daniel Darcel, Jean Morvant, Maxime Oliviero, Alain Le Fur, Mikaël Broussot, Christian Le Danvic, Hervé Le Gall, Sandrine Pérès, Gérard Pierre, Daniel Le Rouzic.

Etait absente excusée : Mme Caroline Le Morzadec (procuration à Mme Eliane Le Morzadec)

Absent excusé : Mr Patrick Pomme

Secrétaire de séance : Mr Daniel Darcel

1 – Commission Travaux

- ATESAT & Programme voirie 2017

Groupement de communes

Pontivy Communauté a créé un service « ATESAT » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, les communes de Cléguérec, Guern, Malguénac, Silfiac et Séglie ont décidé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, pour les années 2017 à 2019.

Le montant global des dépenses pour l'ensemble du groupement est estimé à 423 700€ TTC pour l'année 2017.

Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché d'entretien des voies communales.

Afin de se prémunir d'une éventuelle hausse des tarifs le Conseil Municipal décide de réaliser une tranche ferme (Groës-coët-Quénécalec, Place de l'église, chemin derrière l'église, rue du Stade), une tranche conditionnelle (ruelle du Stade, route bas de Roscaday).

- Ecole Arc en Ciel

Suite au diagnostic énergétique réalisé en 2015 par Mr Champot du Pays de Pontivy, certaines actions prioritaires doivent être engagées à l'école. Les portes actuelles présentent de

nombreux défauts d'étanchéité, il est important de les remplacer. La solution la plus efficace pour limiter les apports solaires non maîtrisés dans la salle de classe Est serait de créer un mur maçonné supportant deux ouvrants. Les fenêtres et vélux de l'école seraient toutes à changer, une isolation par l'extérieur est préconisée.

Concernant l'accessibilité des EPR, des travaux doivent être réalisés à l'école pour la mise en conformité. Un plan incliné sur toute la longueur doit être réalisé pour l'accès de l'entrée de l'école.

Le Maire présente les devis de travaux :

- 5 portes de 2 vantaux : 13 380.00€
- Isolation sur les verrières et remplacement vitrage : 6 330.60€
- Travaux de mise en accessibilité : 4 158.60€
- Changement des vélux : 6 960.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les devis présentés et autorise le Maire à les signer,
- Décide d'inscrire au budget 2017 le montant de la dépense qui s'élève à **30 829.20€/HT**,
- **Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 8 500€.**

2 – Commission Affaires Scolaires

Demande de subvention pour 2 classes de découvertes

L'Amicale Laïque sollicite une subvention pour le financement de 2 classes de découvertes en 2017.

Une classe de découverte organisée par le réseau des écoles à Nantes concerne 18 élèves de CM1-CM2 de l'école Arc en Ciel aura lieu du 27 février au 3 mars 2017. Le coût du séjour est de 300€: par élève, 90€/enfant pris en charge par la famille, 110€/enfant de participation de l'Amicale Laïque.

L'Amicale laïque sollicite une subvention de 100€ par élève.

Une classe de découverte organisée par l'école publique à Sarzeau Banastère du 27 au 31 mars 2017 concerne 13 élèves de CP-CE1-CE2, le coût est de 300€ par élève, une subvention de 100€ par élève est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 1 800€ à l'Amicale Laïque pour la classe de découverte à Nantes et une subvention de 1 300€ pour la classe de découverte à Sarzeau.

3 – Affaires générales

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et est versée

mensuellement. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et de sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- Un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent versé annuellement.

- Détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions :

- groupe 1 : responsable des services
- groupe 2 : responsable de service
- groupe 3 : pilotage de service
- groupe 4 : agent de service

Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : secrétaire de mairie, adjoint administratif 1^{ère} classe, animateur principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoints techniques 2^{ème} classe. Le Maire fixera par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent dans le respect des plafonds maximums fixés par les décrets suscités. Dans un même groupe de fonction, chaque agent percevra le même montant mais sera proratisé en fonction du temps de travail.

- Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs :
- Congés maladie : suspension à partir de 120 jours d'absence consécutifs ou non
- Congé de longue maladie : pas de versement du régime indemnitaire
- Congé de longue durée : pas de versement du régime indemnitaire
- Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption : maintien du régime indemnitaire
- Accident du travail, maladie professionnelle : maintien du régime indemnitaire
- Suspension de fonctions : pas de versement du régime indemnitaire

6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- . Indemnités compensant un travail de nuit ;
- . Indemnité pour travail du dimanche ;
- . Indemnité pour travail des jours fériés ;
- . Indemnité d'astreinte ;
- . Indemnité d'intervention ;
- . Indemnité de permanence ;
- . Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- . Indemnités complémentaires pour élections.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative, aux cadres d'emplois des animateurs et aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1er février 2017 ;

- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 -Tarif de location de la médiathèque au Comité Paroissial

Le Maire rappelle qu'en 2015 le comité paroissial avait sollicité l'utilisation de la médiathèque pour le catéchèse dans l'attente de réalisation de travaux à l'ancienne école privée. Un accord de principe avait été donné pour une occupation le vendredi soir pendant la période scolaire. Les travaux n'ayant pas été réalisés à l'ancienne école, le comité paroissial demande de prolonger la mise à disposition de la médiathèque.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la location à titre exceptionnel de la médiathèque et fixe le loyer à 100€ l'année.

5 – Commerce de proximité

Approbation de l'APS (Avant-Projet Sommaire) : le groupe de travail s'est réuni le 12 janvier avec l'architecte. Au rez-de-chaussée :

- partie épicerie, le descriptif tel que présenté est validé. Le coin bureau initialement prévu près du comptoir est déplacé à l'étage.
- partie bar : le descriptif est validé. Les sanitaires sont conservés tels que présentés sur le plan avec un coin « lave mains » passage obligé » pour accès aux toilettes.
- partie « rangement-coin-office » : la chambre froide n'est pas conservée et est remplacée par une pièce propre dans le cadre d'une restauration rapide avec congélateur et réfrigérateur.

Au niveau du 1er étage :

- Partie bar : un bureau pour la gérante est créé, le reste sans changement.
- Partie logement : le 1^{er} niveau est conservé en l'état, le 2^{ème} niveau est modifié comme suit : il est installé une baignoire avec douchette sous la fenêtre et la vasque est déplacée à l'endroit où devait être la douche.

Compte-rendu des diagnostics « amiante » et « état parasitaire »

& la séance est levée à 22H30 &